

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation de prolonger et d'étendre l'exploitation de
l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Treuil
sur les communes de Saint-Diéry et Saint-Nectaire (63)
présentée par le SICTOM des Couzes

Par transmission du 5 août 2011, le Préfet du Puy-de-Dôme a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par le SICTOM des Couzes, relatif à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux du Treuil sur le territoire des communes de Saint-Diéry et de Saint Nectaire au lieu-dit "Le Treuil".

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 10 août 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 10 août 2011.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

1.1- Le pétitionnaire

- Raison sociale : SICTOM des Couzes (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)
- Identification du signataire : Roger Jean MEALLET, Président du SICTOM des Couzes
- Siège social : Mairie de BESSE et SAINT-ANASTAISE 63610
- Adresse de l'autorisation sollicitée : Saint Diéry au lieu-dit « Le Treuil »
- Forme juridique : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- N° de SIRET : 256 301 052 00021
- Code APE : 3811Z
- Activité : Collecte et traitement des déchets ménagers

Le SICTOM des Couzes est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 46 communes du Puy-de-Dôme, soit 24 934 habitants, sur une superficie totale de 113 730 ha. Il est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire. Il gère en régie une partie de la collecte et l'exploitation de l'ISDND du Treuil à Saint-Diéry. Il emploie 5 personnes sur le site de l'ISDND du Treuil. Il fait partie du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme : le VALTOM.

1.2- Les principales caractéristiques du projet

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) actuelle située au Treuil a été mise en service en 1982, autorisée par arrêté préfectoral n°3897 du 5 mars 1982. L'extension (casiers n°1 et 2) de l'installation a été ensuite autorisée par arrêté préfectoral n°03/03879 du 19 novembre 2003. Cet arrêté a été mis en conformité avec la réglementation nationale relative aux ISDND en 2009. La prolongation de l'exploitation a été ensuite autorisée à plusieurs reprises et en dernier lieu jusqu'au 31/12/2011. Un casier conforme à la réglementation (arrêté ministériel du 9

septembre 1997 modifié) a été mis en service en 2008. C'est le casier n°2, actuellement en exploitation.

La demande déposée vise à poursuivre l'exploitation du casier actuel (n°2) par sa rehausse et à créer un nouveau casier de stockage de déchets pour traiter par enfouissement 10000 tonnes annuelles de déchets non dangereux provenant des ménages du territoire de collecte du SICTOM des Couzes ainsi que, en cas de besoin, des déchets ménagers des collectivités voisines pour une durée de 8 ans. La capacité totale demandée est donc de 80 000 tonnes.

A l'examen du dossier de demande, les installations envisagées sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime	Rayon d'affichage
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux composée d'une ancienne zone de stockage, d'un ancien casier n°1 réhabilité, et d'un casier n°2 comprenant 2 alvéoles.	10 000t/an pendant 8 ans	A	1 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³ .	34 400m ³	D	

2- LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les zones naturelles suivantes ont été répertoriées aux environs du site :

- ZNIEFF de type 1 : les plus proches sont celles de « Gîtes de Saint Nectaire » à 1,5km au nord du site; « Bois de Parot » à 2,2km au nord-est du site et « Zone humide et étangs de Saint Diéry Bas » à 3,2 km au nord est du site.
- ZNIEFF de type 2 : elles sont localisées sur une carte mais non identifiées. Elles sont plus éloignées que les ZNIEFF de type 1.
- ZICO AE11 : l'ISDND de Saint Diéry se trouve dans le périmètre de la zone d'intérêt ornithologique des « Couzes nord » d'une superficie de 19 500 ha. Les espèces nicheuses de type busard cendré, hibou grand duc d'Europe ou l'enoulevant d'Europe sont représentées.
- zone Natura 2000 : Les zones spéciales de conservation « Gîtes du pays des Couzes » (n°FR8302012) et « Vallée et Coteaux xérothermiques des Couzes et de Limagne » se trouvent respectivement à 800 m au nord-est et à 2km au nord du site. En revanche, le site est dans la zone de protection spéciale Pays des Couzes (n° FR8312011) qui concerne les communes de Saint Diéry et Saint Nectaire.
- l'arrêté de biotope « Marais de Saint-Nectaire » se trouve à 2km au nord du site.

Aucun monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ne se trouve à proximité du site. Les plus proches se situent environ 4 km. Il s'agit des sites inscrits des ruines du château de Muroi au nord-ouest et du lac Chambon et ses rives-Bois de Bouves-massif du Tartaret à l'ouest.

3- QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

3-1- Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3-2- Le résumé non technique

Le résumé non technique présente, en première partie, sous forme de tableau de synthèse, les principales thématiques environnementales (en particulier la protection des eaux souterraines et la Couze Chambon), ainsi que

les odeurs), les effets que l'activité de stockage de déchets non dangereux est susceptible d'engendrer et les mesures prévues ou mises en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser.
La hiérarchisation des impacts est correctement analysée. La lecture est facile.

En seconde partie, sous la même forme il identifie les dangers et les risques et indique les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Le principal risque accidentel identifié, compte-tenu du retour d'expérience de l'exploitation d'installations similaires est le risque incendie. Les schémas de zone d'effet des flux thermiques engendrés par un incendie d'un casier sont représentés à une échelle réduite qui ne permet pas une lecture facile. La légende fait apparaître les valeurs de flux thermiques mais ne rappelle pas les conséquences potentielles de ces flux (effets domino, ...). Il ne conclut pas sur l'absence d'effets domino (propagation à l'extérieur du site).

Le résumé de l'étude d'impact reprend à une échelle réduite des cartes du dossier mais ne reprend pas la carte de synthèse des enjeux environnementaux.

3-3- Justification du projet

Le dossier reprend les recommandations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMDA) actuel du département du Puy de Dôme validé en 2002. Du fait du retard pris pour la mise en service du pôle VERNEA (mi-2013 au lieu de 2010), il est nécessaire de conserver un exutoire pour les déchets produits par le SICTOM des Couzes.

Le dossier de demande d'autorisation ne fait pas allusion à la mise en service du pôle de traitement départemental qui devrait arriver en 2013. La question du volume de déchets qui sera finalement reçu sur l'ISDND du Treuil après 2013 n'est pas abordée et fait défaut pour l'analyse de sa justification.

3-4- Enjeux environnementaux liés au site, état initial

✓ Eaux superficielles et souterraines

Les analyses de qualité des lixiviats, réalisées sur le site dans le cadre actuel, ne sont pas fournies au dossier.

L'ISDND se trouve sur le bassin versant de la Couze Chambon qui coule à environ 300 mètres. Les eaux de ruissellement et les rejets actuels de lixiviats traités ne l'atteignent pas sauf dans certaines conditions météorologiques. Les mesures réalisées ne montrent pas d'incidences sur ce cours d'eau.

L'état initial du ruisseau du Treuil, situé à 50m au sud du site n'est pas développé par absence de données. Cependant, ce ruisseau est situé en amont et sur un bassin versant différent de celui de la zone de stockage et ne devrait donc pas être impacté directement par cette activité.

Par ailleurs, des reconnaissances hydrogéologiques concluent à l'absence de nappe souterraine continue, mais n'excluent pas que des masses à faible profondeur soient touchés par les lixiviats.
Le site n'est pas dans les périmètres de captage des eaux de St Diéry et St Nectaire.

✓ Air

A la lecture du dossier, il est constaté une absence de description de l'état initial au niveau de la qualité de l'air.

L'exploitation actuelle du site entraîne cependant des émissions de composés olfactifs et de biogaz.

Le dossier présente une démarche d'évaluation des risques sanitaires.

Les odeurs de déchets ménagers frais, de biogaz et de lixiviats sont perçues à l'intérieur du périmètre d'exploitation, fortement à certains endroits (traitement lixiviats).

L'exploitant indique qu'elles ne sont pas perceptibles depuis les habitations les plus proches. Il s'agit d'une résidence secondaire à 400 m et, plus loin, de fermes qui exploitent des pacages. Une école primaire et une maison de retraite se situent à environ 1,5 km.

Le trafic engendré par l'activité du site restera constant, soit 3 à 12 camions-bennes par jour.

✓ Faune / flore

L'exploitation se trouve à l'intérieur de la ZPS « Pays des Couzes » et dans le périmètre de circulation des chauves-souris du « gîte du pays des Couzes » sis à moins d'1 km.

Par ailleurs, elle se trouve en bordure extérieure du parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Des espèces d'oiseaux protégés sont répertoriées sur le site ou alentour. Il s'agit notamment du Milan Royal qui s'alimente dans la décharge ou la fauvette à tête noire repérée dans les bosquets.

L'étude d'incidences Natura 2000 se base sur la mission menée par le bureau d'études Mosaïque environnement qui ne met en évidence aucune avifaune sensible nicheuse à l'intérieur de l'enceinte du centre. Ainsi, aucun habitat d'espèces d'intérêt communautaire ne se trouve à l'intérieur de l'ISDND.

La Couze Chambon abrite deux espèces d'intérêt communautaire, la loutre et le chabot.

Le périmètre d'extension visé par la création du troisième casier et de la lagune n'apparaît pas concerné par un ensemble boisé de plus de 7 ha (surfaces ciblées : 3 400 m² au sud-est et 2 900 m² au nord-ouest). Il s'agit plutôt de bosquets.

3-5- analyse des impacts du projet d'extension et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

Le présent dossier d'ISDND concerne l'extension d'une installation exploitée depuis 1982 qui est concernée par les principaux enjeux environnementaux suivants : la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité de l'air et les odeurs et la biodiversité.

✓ Eaux superficielles et souterraines

Impacts

L'extension va entraîner la poursuite de la production d'effluents liquides (lixiviats).

L'étude d'impact détermine les flux maximum des différents lixiviats après traitement de l'ISDND. Les concentrations affichées montrent que ceux-ci, à part le rejet en cadmium, sont compatibles avec l'objectif de qualité de la Couze Chambon fixé par le SDAGE.

On peut souligner que le débit d'étiage (370 l/s), retenu dans le dossier pour les calculs de concentration maximale admissible des rejets, est inférieur aux données DREAL (490 l/s). Cette hypothèse permet une marge de sécurité en matière de valeurs limite d'émissions de polluants dans le milieu.

Au vu de ces éléments, les objectifs du SDAGE Loire Bretagne de bon état écologique et chimique de la Couze Chambon en 2015 ne seront pas compromis.

Mesures d'accompagnement pour le fonctionnement du site

Les moyens envisagés présentent une amélioration des dispositifs actuels déficients de traitement des lixiviats. Il s'agit notamment de la création d'un bio-réacteur à membranes et de deux bassins de rétention supplémentaires qui seront reliés à une nouvelle lagune au nord-est du site.

Cependant, l'autorité environnementale note que le volume annuel de lixiviats n'est pas connu précisément (estimation peu probante à 15000 m³). Cette incertitude peut remettre en cause le dimensionnement de l'installation de traitement et par voie de conséquence les objectifs de bonne qualité du milieu récepteur. Par ailleurs, le dossier ne montre pas d'engagements précis en terme d'échéance de réalisation.

La période de transition (entre la situation de dysfonctionnement actuelle et la situation finale compatible avec les objectifs de qualité du milieu), qui devrait être consacrée à la comptabilisation précise du volume de lixiviats et à l'optimisation des moyens de traitement en conséquence, n'est pas suffisamment développée dans l'étude et n'est toujours programmée à ce jour.

Enfin, le dossier ne permet pas de s'assurer d'une garantie suffisante de suivi et d'entretien de la station.

✓ Air

Impacts

L'étude d'impact indique que l'activité restant sensiblement identique, la production d'odeurs, de biogaz et de gaz d'échappement ne variera pas considérablement, ainsi que les risques d'incendie et d'explosion qu'elle peut engendrer.

Des envols d'éléments légers seront constatés en période ventée lors du transport ou du déchargements des camions.

L'autorité environnementale prend acte des engagements de bonnes pratiques formulés dans le dossier mais pointe cependant une vigilance s'agissant de la maîtrise des odeurs et plus particulièrement des envols.

Mesures

Les mesures annoncées et les simulations présentées sont classiques de l'activité et les évolutions annoncées découlent de l'expérience antérieure. Le captage de biogaz « à l'avancement » sur le casier en cours d'exploitation est une bonne pratique. Cependant l'annonce d'un captage moyen de biogaz supérieur à 80% apparaît ambitieux. La gestion de la qualité et du débit du biogaz s'avère primordial pour obtenir un bon fonctionnement de la torchère. Ces mesures devraient limiter l'impact dans l'atmosphère.

Concernant les envols et les odeurs de fermentation, il est prévu de réduire les surfaces ouvertes des casiers. Les véhicules de transport sont bâchés et le personnel sensibilisé au ramassage des produits dispersés par le vent. Il n'y a pas d'engagements fermes sur la mise en place de filets envols et bâchage des bennes des camions.

✓ Faune / flore

Impacts

La demande d'extension n'aura pas d'impacts supplémentaires notables sur la faune et la flore.

Les rapaces (dont deux espèces ont justifié la création de la ZPS) sont bien présents dans les casiers de déchets

trouvant leurs ressources alimentaires. En ce qui concerne les chiroptères, le milieu ne correspond pas à leurs besoins et ils n'utilisent l'espace qu'en zone de chasse ou de transits migratoires.
L'extension du site entraînera une surface artificialisée de 15 280 m².

Mesures

Il est prévu que les rejets dans la Couze Chambon soient conformes aux objectifs de qualité du SDAGE grâce à la modernisation de la station de traitement des lixiviats. Cependant, le dossier ne comporte pas d'échéance clairement définies en la matière.

Par contre, au sein même de l'exploitation, il n'est pas précisé si les déboisements seront bien réalisés hors période de reproduction des oiseaux (février à mi-août).

✓ Remise en état

Le premier casier exploité se trouve au centre du périmètre du site. Il est refermé et engazonné. Les suivants seront modelés pour une restitution morphologique compatible avec la topographie du premier casier et les terrains alentours. L'ensemble sera recouvert d'une couverture argileuse protégeant les déchets du milieu environnant. Ce type de remise en état est correct mais aurait pu faire l'objet d'une présentation plus détaillée visuellement.

La demande d'autorisation porte bien sur une durée limitée de huit années. A échéance, la remise en état finale est prévue et le montant des garanties financières est indiqué.

Un arrêté de servitude d'utilité publique permettra de garder la mémoire de l'activité du site pour une bonne utilisation ultérieure.

4- AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier aborde les thématiques environnementales de manière proportionnelle aux enjeux. L'étude d'impact prend bien en compte l'environnement, mais les degrés de précisions sur la situation actuelle du site sont variables selon les thèmes. La connaissance qualitative et quantitative des lixiviats et leur traitement sont notamment insuffisants et présentés en conséquence dans le dossier.

L'autorité environnementale aurait attendu une meilleure capitalisation du fonctionnement passé des installations pour permettre une analyse des impacts à partir de données d'exploitation.

Ainsi, le dossier précise clairement que les exigences réglementaires imposent des contrôles réguliers sur les points les plus sensibles de l'activité (eaux souterraines, eaux de surface, air et odeurs). Pourtant les informations apportées au dossier en matière de mesures à prendre n'apportent pas toujours d'engagements concrets, particulièrement en phase transitoire. De même, le choix et la date de mise en service d'un nouveau système de traitement des lixiviats ne sont pas indiqués précisément.

Le Préfet,



Francis LAMY